



CENTRE DE
RECHERCHE EN DROIT
ANTOINE FAVRE
UNIVERSITÉ SAVOIE
MONT BLANC



institut
universitaire
de France



PROGRAMME

SÉMINAIRE JURIMÉTRIE

LUNDI 9 MAI 2022 - DE 9H À 18H
AMPHITHÉÂTRE DECOTTIGNIES - 27 RUE MARCOZ - CHAMBÉRY
SÉMINAIRE OUVERT À TOUS ET TOUTES / INSCRIPTION
OBLIGATOIRE

THÉORIE - MÉTHODES ET OUTILS - APPLICATIONS DE LA
JURIMÉTRIE

Lancement de :
Jurimétrie : Revue de la mesure des phénomènes juridiques

Organisation : Christophe Quézel-Ambrunaz et Vincent Rivollier
Contact : gestionnaire-cerdaf@univ-smb.fr

+ D'infos : www.fac-droit.univ-smb.fr

9h00 - Accueil café

9h20 - Mots d'accueil

Mareva Sabatier, vice-présidente recherche de l'Université Savoie Mont Blanc
Jean-François Joye, directeur du centre de recherches en droit Antoine Favre

I – Théorie de la jurimétrie

9h30 - À la recherche d'une définition de la jurimétrie

Christophe Quézel-Ambrunaz, Université Savoie Mont Blanc, Centre de recherches en droit Antoine Favre, membre de l'Institut Universitaire de France

9h50 - Que reste-t-il de la première jurimétrie ?

Camille Bordere, Université de Bordeaux, Centre d'Études et de Recherches Comparatives sur les Constitutions, les Libertés et l'État (CERCCLÉ)

10h10 - Predictive Justice and Lawyer Decision

Vincent Teixeira, Université de Lorraine, Bureau d'Économie Théorique et Appliquée (BETA)

10h30 - Discussion et débats, pause

II – Méthodes et outils de la jurimétrie

11h10 - Régressions ou arbres de choix ? Quelle est la méthode adaptée pour analyser les données de la jurimétrie ?

Sacha Raoult, Aix-Marseille Université, Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles

11h30 - L'apport de la théorie des graphes à l'analyse de corpus de décisions juridiques en droit international

Fabien Tarissan, CNRS & ENS Paris-Saclay, Institut des Sciences sociales du Politique

11h50 - Extraire des informations fiables des décisions de justice et proposer un barème : que faire des critères légaux de décisions ?

Julien Barnier (CNRS, Centre Max Weber, Lyon), **Bruno Jeandidier** (CNRS, BETA, Nancy), **Isabelle Sayn** (CNRS, Centre Max Weber, Lyon)

12h10 - Discussion et débats

12h50 - Déjeuner libre

III – Applications de la jurimétrie

Réparation des dommages

14h30 - La relation entre les demandes, les offres, et les montants accordés devant les juridictions d'appel

Vincent Rivollier, Université Savoie Mont Blanc, Centre de recherche en droit Antoine Favre

14h50 - L'apport de la jurimétrie dans l'étude du contentieux de la Commission Nationale de Réparation des Détentions

Manon Viglino, Université Lyon III, membre de l'équipe Louis Josserand et membre associé du Centre de recherche en droit Antoine Favre

15h10 - Biais, effets constants et modélisation mathématique dans l'indemnisation du préjudice corporel

Jacques Levy Vehel, Case Law Analytics

15h30 - Discussion et Débats, pause

Varia

16h10 - Étude quantitative des recours relatifs aux directives Oiseaux devant le Conseil d'État

Gavin Marfaing, Université Toulouse I Capitole, Institut Maurice Hauriou

16h30 - La Femme à la magistrature libanaise : un plus ou un déjà vu ?

Azza El Hajj Sleiman, Université libanaise, Association des chercheuses libanaise

16h50 - La mesure des concessions réciproques dans les transactions, un retour d'expérience d'échantillonnage représentatif

Rodolphe Bigot, Le Mans Université, membre du Themis-UM & membre associé du Ceprisca

17h10 - Discussions et Débats

18h00 - Fin des travaux

La notion de Jurimétrie

Nous définissons la jurimétrie comme « Ensemble des méthodes de l'étude du droit qui traitent par les mathématiques les données statistiques relatives aux phénomènes juridiques afin d'en améliorer l'analyse ou d'en dégager des lois ou des relations constantes ».

Se rapportent à la jurimétrie toutes les recherches et activités ayant pour but de quantifier ou de décrire à l'aide d'outils mathématiques (décompte, élaboration de statistiques, modélisation mathématique ou logique...) les phénomènes de droit (activité des juridictions, contenu des décisions de justice, des transactions, activité contractuelle et contenus des contrats, production des normes d'un point de vue quantitatif).

Cette définition ne doit donc pas être entendue comme trop large : la mesure des phénomènes concernés par le droit n'est pas nécessairement concernée (création d'entreprise, dette publique, conjugalité...) ; toute application de la logique ou des mathématiques n'est pas nécessairement une mesure des phénomènes juridiques. Elle ne doit pas non plus être entendue de manière trop restrictive, comme synonyme de justice prédictive/prévisible, ou de l'usage de l'intelligence artificielle dans le monde du droit.

La jurimétrie est ainsi une méthode. Elle appartient aux méthodes empiriques et quantitatives de recherche sur le droit. Ses applications peuvent être très variées, en termes de champ d'application (branche du droit ou contentieux étudié), du « processus » en cause (légistique, pratique juridique ou administrative hors contentieux, phase précontentieuse, contentieuse, exécution des décisions) ou de matériau pris en compte (décisions de justice, contrats, transactions, logiciel de gestion de la justice) Elle est susceptible d'être pratiquée par des personnes qui ne sont pas juristes : elle est donc nécessairement transdisciplinaire.